

Informations sur la phase 2 du paquet de stabilisation 2021

Dans le cadre des mesures de stabilisation 2021, la Confédération a décidé, en collaboration avec Swiss Olympic, d'accorder une enveloppe 150 millions de francs en faveur du sport suisse. Un montant maximal de près de 2,6 million de francs a été attribué à swiss unihockey. Afin de pouvoir faire valoir son droit à cette somme, swiss unihockey doit fournir un concept de stabilisation démontrant l'ampleur des dommages subis en 2021 dans l'ensemble de l'unihockey suisse en raison de la pandémie de COVID-19.

Le paquet de stabilisation Sport 2021 de la Confédération est divisé en trois phases :

- Lors de la « phase 1 », les dommages de janvier à avril 2021 ont été réglés.
- La « phase 2 » concerne les dommages nets qui sont survenus au cours des mois de janvier à août 2021.
- La « phase 3 » concerne les dommages COVID-19 de septembre à décembre 2021. Les conditions de couverture des dommages devraient être plus strictes dans la « phase 3 », des informations à ce sujet suivront en temps utile.

Désormais, la déclaration des dommages de la « phase 2 » est ouverte :

- Les clubs qui n'ont pas soumis de demande au cours de la « phase 1 » ont toujours la possibilité de faire valoir des dommages Corona survenus dès janvier 2021 au cours de la « phase 2 ».
- Selon les conditions-cadres de la Confédération, les clubs qui ont soumis une demande en « phase 1 » sont également obligés de présenter une demande de contribution en « phase II », même si aucun autre dommage n'est survenu.

Toute organisation active dans le domaine de l'unihockey peut transmettre à swiss unihockey une demande complète de contribution pour la « phase 2 » jusqu'au **16 novembre 2021**.

Cette demande est composée de deux parties :

- Demande de contribution («COVID-19_Demande de versement_2021_FR.docx »)
- Rapport d'évaluation des dommages («Rapport-Dommages_COVID-19_2021_FR.xlsx »)

Les demandes de la « phase 2 » reçues après le **16 novembre 2021** ou incomplètes ne pourront pas être prises en compte. Il ne sera plus possible de faire valoir des dommages survenus jusqu'à fin août 2021 après ce délai.

Toutes les indications, tous les documents et tous les fichiers doivent être remplis et documentés de manière claire et compréhensible, sinon aucun contrôle de plausibilité n'est possible.

Les points suivants sont importants pour l'envoi d'une demande de contribution :

- Les données inscrites sur la demande doivent être conformes à la vérité et complètes. Le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'OFSP et Swiss Olympic, respectivement leurs organes de révision, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ponctuels, qui pourraient également avoir des conséquences pénales.
- swiss unihockey se réserve le droit de communiquer les montants définitifs versés aux bénéficiaires finaux aux autorités publiques et aux autres bénéficiaires finaux dans un but de transparence si swiss unihockey en voit la nécessité.
- Il faut mentionner exclusivement les dépenses (supplémentaires) et les recettes (manquantes) ayant un lien direct de causalité avec la pandémie de COVID-19. Sont déterminants en la matière les dommages nets subis en 2021 par le club ou l'organisation en raison du COVID-19. Tous ces écarts par rapport au budget doivent être plausibles et se baser sur des pièces justificatives complètes.
- Il doit s'agir de dommages pouvant être chiffrés financièrement ; il ne sera pas possible de faire valoir des dommages immatériels.

- Dans le cadre de la « phase 2 » des mesures de stabilisation 2021, les dommages cités doivent se rapporter à l'année 2021 (du 01.01.2021 jusqu'au 31.08.2021).
- Si les moyens alloués ne sont pas employés ou ont été demandés de manière abusive, la responsabilité en incombe au demandeur. Le demandeur est tenu de fournir à Swiss Olympic, à l'OFSP ou au Contrôle fédéral des finances, sur demande de leur part, tous les documents concernant les motifs d'utilisation des ressources allouées dans le cadre des mesures de stabilisation. Les moyens alloués qui n'auront pas été employés ou ont été demandés de manière abusive devront être remboursés. En outre, cela pourrait également avoir des conséquences pénales.
- Les frais remboursés par swiss unihockey (restitution des frais de matchs et des cotisations d'équipe) doivent être déclarés comme une réduction des dépenses. Des montants COVID-19 alloués par les cantons ou les communes ainsi que les dons doivent également être déclarés.

Procédure pour l'envoi d'une demande de contribution

1. Remplir le formulaire « Rapport-Dommages_COVID-19_2021_FR.xlsx »
 - o Énumérer les dommages déjà subis en raison de la pandémie de COVID-19 du 01.01.2021 – 31.08.2021.
2. Remplir le formulaire « COVID-19_Demande de versement_2021_FR.docx »
3. Transmettre les documents suivants par e-mail à stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch
 - o « Rapport-Dommages_COVID-19_2021_FR.xlsx »
 - o « COVID-19_Demande de versement_2021_FR.docx » complètement et légalement signé
 - o Preuves des dommages subis (p. ex. PDF)
 - o Comptes annuels 2019/20 et 2020/21 (p. ex. PDF)
 - o Budget 2021/22 et 2021/22 (p. ex. PDF)

Après réception de la demande de contribution, swiss unihockey enverra au demandeur une confirmation ou un rejet (p. ex. si cela ne revêt pas une importance structurelle, si la demande est incomplète, etc.) de la demande.

swiss unihockey décidera sur la base de l'évaluation de l'importance structurelle quelles demandes de dommages peuvent être admises dans le cadre des mesures de stabilisation, à hauteur de quel montant et selon quelles priorités. Ensuite, les demandes seront transmises à Swiss Olympic, qui décidera si ces demandes de dommages sont approuvées, réduites ou rejetées. Il n'est pas encore défini quand les montants accordés seront versés. Veuillez noter qu'il n'existe aucun droit à un montant garanti et que la voie juridique est exclue.

Informations supplémentaires

Si vous avez des questions, vous trouvez une documentation sur les mesures de stabilisation sur le [site-web de Swiss Olympic](#).

- [Notice d'information](#) sur les mesures de stabilisation 2021
- [FAQ](#) sur les mesures de stabilisation Sport 2021

Des questions concrètes sur les demandes de contribution peuvent également être envoyées par e-mail à l'adresse stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch.